

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC252

OBJET : ASSISTANCE JURIDIQUE - PUP

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT le litige opposant la Ville de Corbas à M. Lilian Morinon dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) secteur nord les Balmes,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville de se faire assister d'un avocat,

CONSIDÉRANT les enjeux juridiques pour la Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la proposition tarifaire de la SELARL PAILLAT CONTI BORY domiciliée 5 rue Constantine, 69 001 LYON relative au suivi du dossier, aux différentes recherches et à la rédaction d'un mémoire en défense,

ARTICLE 2 : Le règlement de la dépense comme détaillée ci -dessous :

- 20 heures de travail au taux horaire de 120 € HT : 2 400, 00 euros HT (2 880, 00 TTC)
- éventuelle rédaction d'un mémoire en défense : 800, 00 € HT (960, 00 € TTC)
- représentation à l'audience du tribunal : 300, 00 € HT (360, 00 TTC)

s'effectuera au chapitre 011 fonction 020 compte 6227 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

Ville de Corbas
50, route de Saint-Priest
69960 CORBAS

À l'attention de Monsieur David MANDON
Responsable Urbanisme

Lyon, le 30 avril 2023

Envoi électronique uniquement

N. Réf : 20230413 VILLE DE CORBAS / Contentieux Morinon PUP

Objet : Proposition d'assistance contentieux

Cher Monsieur,

Dans le cadre du dossier visé en objet, je fais suite à votre demande relative à l'assistance de la ville de Corbas dans un cadre précontentieux et contentieux contre le « *Projet Urbain Partenarial* » et ce, notamment dans le cadre du recours porté par les conjoints Morinon et enregistré au tribunal administratif de Lyon sous le n° 2302529.

Les prestations attendues sont les suivantes, tant en péri-contentieux qu'en contentieux :

- Réunion de travail tenue en mairie de Corbas ;
- Analyse de la situation ;
- Analyse des problématiques rencontrées par votre commune et relative au litige opposant la commune à Monsieur Lilian MORINON, élu d'opposition notamment au regard de la question du conflit d'intérêts ;
- Analyse de la requête et des pièces du recours n°2302529 ;
- Recherches approfondies en législation, doctrine et jurisprudence ;
- Rédaction du mémoire en défense (mémoire en défense 1 et mémoire en duplicata) ;
- Suivi de la procédure.

La réalisation de cette prestation est estimée à 20 heures de travail au taux horaire de 120 euros HT soit au total 2 400 euros HT (2 880 euros TTC).

L'éventuelle rédaction d'un mémoire en défense complémentaire sera facturée 800 euros HT (960 euros TTC).

La représentation à l'audience du tribunal administratif de Lyon sera facturée 300 euros HT (360 euros TTC) si elle est souhaitée par la commune le moment venu, incluant la rédaction d'un compte-rendu.

Espérant que cette proposition vous agréera et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter,

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur mes salutations distinguées.

Sabrina Conti
Avocat associé



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20241010-VILLE_2024DC252-AU